



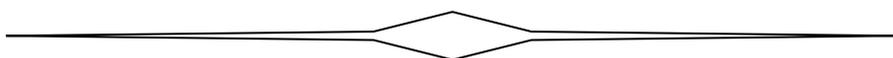
Mairie d'AMILLY
3 Rue de la Mairie – BP 909
45209 AMILLY cédex



Agglomération Montargoise Et
rives du loing

1 Rue du Faubourg de la Chaussée
45200 MONTARGIS

CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE D'AMILLY

Siège social : Mairie - 3 Rue de la Mairie – 45200 AMILLY

Représentée par Mr Gérard DUPATY, Maire

N° SIRET : 214 500 043 00010

Ci-après désigné « la Ville », d'une part,

L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 MONTARGIS

Représentée par Mr Jean-Paul BILLAUT, Président

Ci-après désignée « l'AME », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les Partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la réalisation d'un concert pour lequel un partenariat est conclu entre la Ville et l'AME.

Ce concert sera donné par l'ensemble Douce Mémoire qui propose son spectacle 'La Roulotte d'Arlequin' programmé dans le cadre de la saison musicale amilloise et de la saison culturelle de l'AME le 18 février 2024 à 17h00 à l'Espace Jean Vilar. L'ensemble propose également une médiation avec le public le samedi 17 février à partir de 16h30, sur un créneau d'une heure environ.

Les partenaires décident de participer à parts égales sur le budget global ci-dessous.

Concert Douce Mémoire : 12 985,78 € + frais annexes*, décomposés comme suit :

12 308,80 € HT	
<u>676,98 €</u>	TVA 5,5 % (taux actuellement en vigueur à la date de signature du contrat)
12 985,78 € TTC	

***A ce budget partagé, il conviendra d'ajouter les salaires et charges sociales au réel (justifiés par les feuillets GUSO) des techniciens qui assureront l'installation et l'accompagnement durant le spectacle et la séance de médiation, ainsi que celui des SIAPP, et de l'accord du Piano. Ces éléments ne seront connus qu'après le concert et seront donc valorisés au bilan.**

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacun des partenaires a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes, et au plus tard à l'issue de l'établissement du compte-rendu tel que décrit à l'article 9.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DU CONCERT

Concert Douce Mémoire ‘La Roulotte d’Arlequin’

Spectacle : La Roulotte d’Arlequin – Comédie musicale Renaissance

Douce Mémoire (6 chanteurs, 3 instrumentistes, 1 metteur en scène, 2 techniciens, 1 chargée de production.)

Direction artistique et musicale Denis Raisin Dadre / mise en scène Philippe Vallepin

Distribution :

Véronique Bourin, soprano

Camille Fritsch, mezzo-soprano

Hugues Primard, ténor

Almeno Gonçalves, ténor

Matthieu Le Levreur, baryton

Antoine Pluche, baryton-basse

Denis Raisin Dadre, flûtes et direction artistique

Miguel Henry, luth et guitares

Cédric Piromalli, piano et clavecin

Philippe Vallepin, mise en scène

Paul Berthomé, régisseur lumières

Théo Jouanneau, régisseur plateau

Estelle Bazin, chargée de production

Une joyeuse troupe d'artistes chemine sur les routes en roulotte pour donner, de village en village, la comédie madrigalesque la plus fameuse de son temps, *La Pazzia Senile*, une mise en musique totalement déjantée d'un canevas de Commedia dell'Arte.

ARTICLE 4 – LIEU DU CONCERT

Le concert Douce Mémoire sera programmé à l’Espace Jean Vilar d’Amilly le dimanche 18 février 2024 à 17h. La séance de médiation aura lieu au même endroit, le samedi 17 février de 16h30 à 17h30.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

5.1- La Ville

La Ville

- organisera le concert du point de vue contractuel, administratif, logistique et technique.
- signera le contrat de cession avec le producteur et en exécutera les clauses,
- prendra en charge toutes les dépenses liées à l’exécution des clauses du contrat, notamment :
 - ☞ la cession artistique,
 - ☞ les éventuels droits d’auteurs et taxes afférents à la représentation du concert,
 - ☞ les coûts de transport – hébergement - restauration des artistes.
- fournira à l’AME 20 cartons d’invitations pour 2 personnes

La Ville se sera assurée de :

- la disponibilité de l’Espace Jean-Vilar en ordre de marche, et de son parc de matériel
- la disponibilité des techniciens pendant le montage, l’exploitation et le démontage du concert
- de la présence d’agents titulaires du SIAPP lors du concert.

La Ville :

- Intégrera le concert dans sa Saison Musicale 2023-2024 et l'inclura dans ses formules d'abonnements.
- Prendra en charge la réalisation, l'impression et la diffusion du programme du concert.

- Assurera :

- le service général du lieu : location, accueil, catering, billetterie et comptabilité des recettes,
- l'accueil physique des artistes lors de leur arrivée,
- la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur,
- la vente des billets puis le contrôle le soir du concert,
- l'accueil et le placement de ses invités lors du concert,
- l'organisation, à ses frais, d'un « pot » offert aux artistes et au public à la fin du concert (si la situation sanitaire l'autorise)

5.2 – L'AME

L'AME

- Intégrera le concert dans sa Saison Culturelle 2023-2024 et l'inclura dans ses formules d'abonnements.
- Annoncera la programmation de la Saison Musicale 2023-2024 de la Ville d'Amilly dans sa brochure.
- Assurera la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur.
- Réalisera la vente des billets avant le soir du concert (voir tarifs article 6.1)
- Assurera l'accueil et le placement de ses invités lors du concert.

5.3 – Obligations communes

Dans ce contexte, les partenaires devront, autant que faire se peut, fournir des services en nature à même d'amoindrir les dépenses.

Le partenariat entre la Ville et l'AME sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication, qu'elles soient graphiques, visuelles ou sonores.

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le concert en utilisant leurs réseaux habituels.

Les partenaires s'engagent à réaliser chacun leur visuel de communication en y incluant les logos de l'autre partie (affiches..)

Les parties veilleront à construire, en concertation et dans la mesure du possible, des actions culturelles autour du concert à destination d'un large public.

ARTICLE 6 – TARIF DES PLACES

6.1 – Barèmes

Le tarif des places sera établi selon les barèmes suivants :

	Ville d'Amilly	AME	Remarques
Plein tarif	19 €	19 €	
Tarif réduit	13 €	13 €	Selon conditions respectives des parties
Tarif groupe	13 €	13 €	Selon conditions respectives des parties
Tarif junior	5€	5 €	Jusqu'à 18 ans révolus
Tarif pour un parent accompagnant un élève mineur de l'école de musique D'Amilly	10 €		dans la limite de 2 personnes
Tarif solidaire		5 €	Selon conditions de l'AME
Tarif invité/exonéré	0 €	0 €	
Elèves Ecole de musique d'Amilly	Gratuit		
Inclus dans les formules d'abonnement	oui	oui	

Les parties appliqueront leurs conditions de réductions respectives selon leur délibération de tarifs et pourront proposer l'ensemble de leurs formules d'abonnement.

Il est entendu que le placement est libre et la jauge de départ définie à **450** places. Cette jauge sera répartie en bonne intelligence entre les parties ; elle pourra également être revue d'un commun accord par mail.

ARTICLE 7- BILAN FINANCIER

A l'issue du concert, l'AME communiquera à la Ville les recettes encaissées en billetterie.

Après validation de l'ensemble des factures dont paiement de la cession artistique et encaissement de toutes les recettes de chacun des partenaires, la Ville établira le bilan financier du concert et en calculera le résultat.

Les dépenses prises en compte pour ce bilan seront strictement limitées aux sommes effectivement payées par la Ville en exécution du contrat de cession et des frais engagés définis à l'article 1.

Les frais de fonctionnement des partenaires ne seront pas imputés à ce bilan.

Les recettes prises en compte se limiteront strictement aux recettes de la billetterie. Celles de l'AME le seront en montant H.T.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de la Ville seront comptabilisées au prorata du nombre de concerts contenus dans la formule d'abonnement.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de l'AME seront comptabilisées comme suit :

ABONNEMENTS & FORMULE AME	
Tutto (tous les spectacles – 200 euros)	9 €
Solo (5 spectacles – 75 euros)	15 €
Duo (5 spectacles pour 2 à 130 euros)	13 €
Formule Cinco (5 places à 85 euros)	17 €

Les recettes liées aux subventions, partenariats ou mécénats seront exclues du bilan.

En cas d'annulation, après épuisement des recours, le montant des dépenses restant à charge sera partagé à parts égales entre les partenaires.

ARTICLE 8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sera partagé entre les partenaires à parts égales pour les deux concerts : 50% Ville, 50% A.M.E

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

ARTICLE 9- COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Dans le mois suivant le concert, les partenaires organiseront une réunion de bilan.

Les évaluations se feront sur les critères suivants :

- Fréquentation du spectacle,
- bilan financier,
- retour d'image des médias,
- retour d'expérience des partenaires.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par *la Ville* à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- Par l'AME pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la Ville par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de l'utilisation des locaux.
- A tout moment par la Ville, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties dans ladite convention ou dans le Règlement Intérieur.

Article 11 – Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à AMILLY , le

La Ville

Le Maire,

Gérard DUPATY

L'AME

Le Président,

Jean-Paul BILLAUT